

*La Plaine sur mer***Décision n° 2024-115****Objet : Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la fourniture et pose d'un abri bus boulevard de la Tara****Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la dotation du Département versée aux communes comptant moins de 10 000 habitants au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, pour les opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'installation d'un abri bus à l'arrêt des transports scolaires du boulevard de la Tara est susceptible d'être éligible à ce dispositif,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, afin d'aider au financement de l'installation d'un abri bus à l'arrêt des transports scolaires du boulevard de la Tara.

**Article 2 :** La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 6100 € HT.

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes €	
Fourniture et pose abri bus en verre	6100 €	<u>Département</u> Amendes de police 2023	4880 €
		<u>Commune</u> Autofinancement	1220 €
<b>Total € HT</b>	<b>6100 €</b>	<b>Total €</b>	<b>6100 €</b>

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 23 avril 2024

**Séverine MARCHAND**  
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND 1 / 1